

PROCES VERBAL DE DESACCORD NEGOCIATION INTERESSEMENT

Entre les soussignés :

La société Socotec Equipements, dont le siège social est situé dans le département des Yvelines (78) au 5 Place des Frères Montgolfier – Guyancourt – CS 20732, 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,

Représentée par Monsieur Frédéric FOURNIE, Directeur des Ressources Humaines

Et:

- La CFDT, représentée par Monsieur *Jonathan Vincent*....., délégué syndical
- La CFTC, représentée par Monsieur *Vincent Gérard*....., délégué syndical
- La CGT, représentée par Monsieur *Thierry Billebeau*....., délégué syndical

Préambule

A l'issue de la négociation annuelle obligatoire qui s'est achevée le 11 décembre 2021, la direction s'est engagée à poursuivre des négociations en vue d'un accord d'intéressement qui couvrirait la période triennale 2021-2023.

Cette négociation avait initialement démarré en 2020, au cours de deux réunions des 25 mars et 5 juin qui avaient donné lieu, en dépit du contexte économique du 1^{er} semestre 2020, à un premier échange entre les parties sur les indicateurs qui pouvaient être retenus.

Cette négociation a alors repris au 1^{er} trimestre 2021, au cours de deux réunions des 29 janvier et 17 mars qui ont toutefois abouti à un constat de désaccord donnant lieu au présent procès-verbal.

I. DEROULEMENT DES DISCUSSIONS ET POSITIONS DES PARTIES :

Principes énoncés par la Direction :

- L'intéressement doit s'« auto financer » soit par le biais d'une meilleure performance économiques de l'entreprise, soit par le biais d'une économie sur des postes sensibles (ex : absentéisme, AT, voitures...)
- Référence au budget qui s'inscrit dans la trajectoire du Business Plan 2024.
Ainsi pour 2021 : Budget CA = 141,5 m€ - Budget Ebitda : 16 m€
- Importance à définir des indicateurs simples pouvant être suivis au mois le mois, afin de pouvoir agir individuellement et collectivement.

Les indicateurs ci-dessous sont alors proposés par la Direction :

1. Indicateur économique : Chiffres d'affaires / Budget

→ Option 1

Exemple Année 2020 Budget = 2019 + 3%	Périmètre Société
Réalisé = 2019 + 3,5%	30 €
Réalisé = 2019 + 4 %	60 €
Réalisé = 2019 + 4,5% et +	90 €

→ Option 2 :

Exemple Année 2020 Budget = 2019 + 3%	Périmètre Société	Périmètre Pôle
Réalisé = 2019 + 3,5%	15 €	15 €
Réalisé = 2019 + 4 %	30 €	30 €
Réalisé = 2019 + 4,5% et +	45 €	45 €

Position des Organisations syndicales :

- Non favorables à l'indicateur Chiffre d'affaires. Préférence pour l'**EBITDA** « puisque c'est celui de l'actionnaire »
- Préférence pour l'option 2 mais avec une part Société de 80 % et une part Pôle de 20 %

2. Indicateur Taux Absentéisme :

Exemple Année 2020	Objectif	Périmètre Société
2019 = 4,5%	2020 = 4 %	25 €

Position des Organisations syndicales :

- Opposées à retenir un indicateur Absentéisme basé sur un taux.
- Proposent que le montant de la prime d'intéressement soit proratisée en fonction des absences.

3. Indicateur Taux Accident de travail :

Exemple Année 2020	Objectif	Périmètre BU
TF1 2019 = 9,57	TF1 2020 = 8	10 €
TG 2019 = 0,31	TG 2020 = 0,15	10 €

4. Indicateur Turnover volontaire :

Exemple Année 2020	Objectif	Périmètre Société
2019 = 7,1 %	2020 = 6 %	15 €

Position des Organisations syndicales :

- Opposition de principe sur les autres indicateurs autres que CA ou EBITDA.
- Proposition d'un indicateur Ancienneté, pour récompenser la fidélisation des salariés

5. Synthèse :

- Pour le salarié : montant atteignable maxi : **150 €** (- CSG CRDS)
- Pour l'entreprise : Enveloppe maxi: **292 500 €**
soit 150 € x 1625 salariés (243 750 €) + forfait social (20 % = 48 750 €)

Position des Organisations syndicales :

- Enveloppe « très insuffisante »
- Proposition d'un montant atteignable à 1500 € par salarié
- En conclusion, les organisations syndicales :
 - o Estiment que l'autofinancement a des limites et que l'actionnaire doit aussi « mettre au pot »
 - o regrettent l'absence de volonté d'aboutir de la Direction

II. PUBLICITE

Conformément aux articles L2231-6 et D.2231-2 du code du travail, le présent protocole de désaccord est déposé auprès du secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes du siège social en un exemplaire. Deux exemplaires dont une version sur support papier et une sur support électronique sont transmis à la DIRECCTE d'Ile de France (Unité territoriale du siège).

Dans le cadre de l'article 16 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, les parties signataires du présent procès-verbal de désaccord s'entendent pour ne pas publier les informations chiffrées, tout élément concernant la structure de rémunération (dont les primes).

Fait à St-Quentin-en-Yvelines, le 11/05..... 2021

Pour Socotec Equipements, Frédéric FOURNIE, Directeur des Ressources Humaines

Pour la CFDT, Monsieur Jonathan Vincent....., délégué syndical.

Pour la CFTC, Monsieur Vincent Gérold....., délégué syndical.

Pour la CGT, Monsieur Thierry Billebeau....., délégué syndical